



UTT de SARREGUEMINES - BITCHE

Affaire suivie par :
Daniel HEITZ
Tél. 03.87.21.53.47
N/Réf. : 20-1028-Tv

Objet :
Télécommunications - Mise en place, renforcement,
suppression de réseau aérien
V/Réf. :

**Arrêté n°20-00953-SGB-PV
Portant permission de voirie**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la demande complète en date du 08/06/2020 par laquelle Monsieur le Président, Syndicat Mixte Moselle Fibre, domicilié(e) 16-18 rue des Bénédictins 57000 METZ sollicite l'autorisation de réaliser les travaux suivants sur le domaine public routier : Télécommunications (Mise en place, renforcement, suppression de réseau aérien) - Implantation poteaux bois,

Sur la(les) Route(s) Départementale(s) :

- D28J du PR 2+0910 au PR 2+0641 - rue principale

Sur le ban de :

- KIRVILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3213-3 et 4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111, L 2121 et L 2122,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113 et L 131,

Vu le Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle approuvé le 6 décembre 2018,

Vu le barème départemental des redevances du Domaine Public Routier de la Moselle adopté par l'Assemblée Départementale au cours de la 4ème Réunion Trimestrielle 2010.

Vu l'arrêté départemental n°33095 du 08/09/2020 portant délégation de signature.

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de KIRVILLER en date du 08/06/2020

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Autorisation d'occuper le domaine public et d'entreprendre les travaux

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le Domaine Public Routier et à réaliser les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Prescriptions générales

2.1 – Gestion des chantiers situés en agglomération

Le maire assurant la coordination des travaux à l'intérieur de l'agglomération, les travaux mentionnés ci-dessus ne pourront être exécutés qu'après obtention de son accord sur leur date de commencement et sur le délai d'exécution.

Si les travaux ont un impact sur la circulation routière et l'intervention étant située en agglomération, un

arrêté de circulation sera impérativement sollicité auprès du maire afin de régler la circulation des véhicules lors de la réalisation des travaux.

2.2 – Formalités préalables

Avant les travaux, il revient aux intervenants de remplir les récépissés réglementaires destinés à assurer la sécurité des personnes et d'éviter des dommages aux ouvrages concessionnaires, notamment la Déclaration de projet de travaux (DT) et la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) via le formulaire unique Cerfa n°14434*01.

Les travaux objet du présent arrêté seront suivis au moyen de la fiche de liaison annexée (**Volets A et B**).

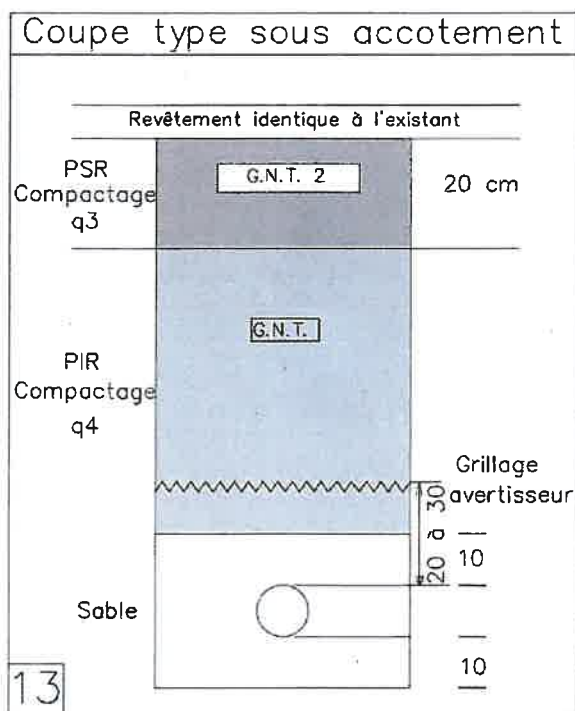
ARTICLE 3 – Prescriptions techniques

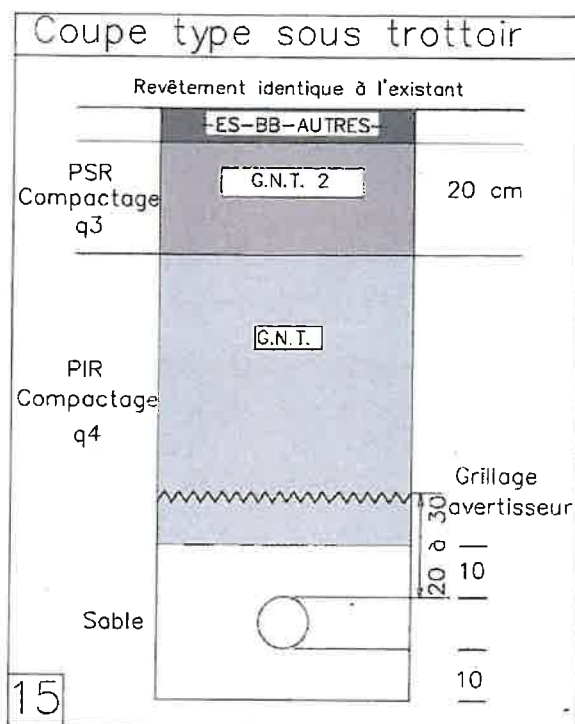
3.1 – Prescriptions générales

Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle, et plus particulièrement le titre III.

LES SPECIFICATIONS CI-DESSOUS DEVRONT ETRE REALISEES :

Les découpes seront franches et rectilignes et les joints devront être pontés avec un produit bitumineux
Le remblaiement des tranchées devra être conforme aux stipulations des annexes 5 et 6 du règlement de voirie - coupe(s) type de refecton 13 et 15.





3.2 – Signalisation du chantier

La signalisation de chantier est à la charge de l'entreprise, sous le contrôle du maître d'ouvrage, 24H/24 durant toute la période de travaux et jusqu'à la réception du chantier. Leur responsabilité pourra être recherchée en cas d'accident survenant par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le dispositif mis en place sera conforme à la réglementation en vigueur, notamment la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 – Remise en état du domaine public routier et réception

4.1 – Contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de voirie au terme du chantier, après réception de la fiche de liaison (document en annexe - **Volet B**).

La date de réception fera courir le délai de garantie de deux ans portant sur la bonne exécution des travaux, et plus particulièrement l'absence de déformation de surface de la voie et de ses dépendances et la bonne tenue de la couche de roulement (article 48-3 du règlement de voirie).

En l'absence de réception, le bénéficiaire demeure responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de la réalisation de ses travaux.

4.2 – Remise en état du domaine public

D'une manière générale, tout ce qui aura été déposé devra être reposé à l'identique et toujours dans le sens de l'amélioration.

Après travaux, les accotements, trottoirs et chaussée seront refaits à l'identique.

ARTICLE 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département de la Moselle que vis-à-vis des tiers, des accidents et dégradations de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de la présence de ses installations.

Il se doit d'entretenir l'ouvrage implanté sur le domaine public routier, à charge pour lui de solliciter

l'autorisation préalable de l'UTT de SARREGUEMINES - BITCHE.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Redevance

L'occupation du domaine public routier résultant des travaux faisant l'objet du présent arrêté est soumise au paiement d'une redevance. Cette dernière sera calculée en appliquant le barème B4B - Télécommunications électroniques et télédistribution : Réseaux aériens avec le(s) paramètre(s) suivants :

- Longueur fourreaux ou câbles : 210 ml

Son montant sera actualisé chaque année. (Base 20 euro(s) pour l'année en cours)

ARTICLE 7 – Validité de l'arrêté

En application de l'article 46 du règlement de voirie, les travaux devront être entrepris dans le délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de la voirie, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie pour une durée de 30 années à compter du 06/07/2020. En application du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle, le renouvellement des autorisations d'occupation devra être demandé 3 mois avant leur date d'échéance.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 8 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans les 2 mois à compter de sa notification. Ce recours peut se faire via le site de téléprocédures www.telerecours.fr.

Fait à REMELFING, le 12/02/2021

Le Président du Département,
pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Unité Technique Territoriale de SARREGUEMINES-BITCHE

**ZIEBEL
Joseph**

Signature numérique de ZIEBEL
Joseph
DN : cn=ZIEBEL Joseph, o=UTT de
Sarreguemines-Bitche,
ou=Département de la Moselle,
email=joseph.ziebel@moselle.fr,
c=FR
Date : 2021.02.26 08:32:25 +01'00'

Joseph ZIEBEL

Les documents mentionnés dans le présent arrêté, dont le règlement du Domaine Public Routier sont disponibles sur le site www.moselle.fr (rubrique : démarches et services / routes / autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'UTT visée ci-dessus.